



ARRÊTÉ N° 2023-012-ST
Portant réglementation temporaire de la circulation
et autorisation de travaux avenue Christian Doppler,
avenue du Prieuré, avenue Johannes Gutenberg
et avenue Irène Joliot Curie
pour l'entreprise JEAN LEFEBVRE
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le règlement de voirie communale,
- VU Le règlement de voirie du Val d'Europe Agglomération,

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'entreprise JEAN LEFEBVRE, agence de Chelles, sise 15 rue Henri Becquerel – EAE DE LA TUILERIE à CHELLES (77500), des travaux de voirie et réseaux divers au droit avenue Christian Doppler, avenue du Prieuré, avenue Johannes Gutenberg et avenue Irène Joliot Curie, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le compte d'EPAMARNE, il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à des travaux de voirie et réseaux divers au droit avenue Christian Doppler, avenue du Prieuré, avenue Johannes Gutenberg et avenue Irène Joliot Curie, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Article 2 :** La circulation s'effectuera ponctuellement par demi-chaussée avenue Christian Doppler, avenue du Prieuré, avenue Johannes Gutenberg et avenue Irène Joliot Curie. Si besoin, par feu tricolore.
- Article 3 :** Les entrées et sorties de chantier sur les zones seront non ouvertes à la circulation. L'avenue Irène Joliot Curie sera barrée ponctuellement. Une déviation sera mise en place via les avenues Johannes Gutenberg et Christian Doppler.
- Article 4 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE assurera la mise en place de la signalétique afférente et si besoin, une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 5 :** La pré-signalisation, la signalisation, le balisage et les protections du chantier seront mis en œuvre et maintenus en état par l'entreprise JEAN LEFEBVRE joignable pendant les heures de travail au 06 14 06 04 25, sera conforme à la 8^{ème} partie des prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvées le 6 novembre 1992.
- Article 6 :** L'entreprise devra prendre en compte les risques sanitaires liés à l'éventuelle présence d'amiante et

- Article 7 :** Au cas où des dégradations seraient constatées sur la voirie, du fait de l'intervention de la société elle-même ou de l'un des sous-traitants, l'entreprise JEAN LEFEBVRE devra procéder à la remise en état du secteur endommagé.
- Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage 48 heures avant le début des travaux, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 10 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
 - L'entreprise JEAN LEFEBVRE,
 - Val d'Europe Agglomération,
 - EPAMARNE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 janvier 2023



Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture, le :
Publié, Affiché, le :
Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :